



Bordeaux, le 6 février 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Commission départementale d'aménagement commercial

La commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie ce mercredi 6 février 2019. Les dossiers suivants ont été examinés :

PODENSAC : Extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 12 292 m² par la création d'un magasin Bio « La Vie Claire » d'une surface de vente de 350 m². Le projet, situé, 77 bis cours du Maréchal Foch, est déposé par la SCI RIMONS : **autorisé**.

PAUILLAC : Création d'un drive composé de 2 pistes de ravitaillement de 135 m² d'emprise au sol dépendant du supermarché Carrefour Market. Le projet, situé 29 rue du Maquis des Vignes Ouidides, est déposé par la SAS CSF : **autorisé**.

BIGANOS : Extension d'un ensemble commercial de 12 176 m² par l'extension de la surface de vente du magasin « BRICO DEPOT » (+ 780m²). Le projet, situé Zone d'activités Nord, 3 rue Guttenberg, est déposé par la SASU EURO DEPOT IMMOBILIER : **autorisé**.

PINEUILH : Extension d'un ensemble commercial de 15 674 m² par l'extension de la surface de vente du magasin « Meubles et Vous » (+ 500m²) portant la surface totale après réalisation à 1 500 m². Le projet, situé 80 avenue de la Résistance, ZC Le Grand Pineuilh, Les Bouchets, est déposé par la SARL MEUBLES ET VOUS : **autorisé**.

La commission départementale d'aménagement commercial est composée de 11 membres : 7 élus locaux (le maire de la commune d'implantation ou son représentant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant, le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionnée à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental, le président du conseil départemental ou son représentant, le président du conseil régional ou son représentant, un membre représentant les maires au niveau départemental, un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental) et 4 personnalités qualifiées (deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire). Si la zone de chalandise s'étend à d'autres départements, deux personnes par département concerné (un élu et une personnalité qualifiée) sont conviées et participent au vote. La CDAC est présidée par le préfet qui ne prend pas part au vote.